

## 2. La procédure civile en médecine d'urgence

Procédure engagée par un patient ou ses ayants-droit contre un hôpital privé ou un praticien libéral.

### Parties :

- Le demandeur : le patient ou ses ayants-droit au sens juridique du terme ;
- Le défendeur : la direction de l'hôpital privé, le médecin libéral ;
- Éventuellement : d'autres soignants ou structures mis en cause, l'ONIAM, l'Assurance-maladie.

Juridiction concernée : Tribunal judiciaire, qui dépend de la Cour d'appel du lieu des faits.

Déroulement : Le juge missionne un expert de justice qui doit établir un rapport d'expertise après l'étude du dossier médical, l'audition contradictoire des parties, l'examen du patient non décédé, l'analyse de la bibliographie. Le rapport doit répondre précisément à chaque question posée dans la mission. Le rapport est argumenté. Il décrit notamment les préjudices, la conformité ou non avec les recommandations en vigueur à l'époque des faits et le lien de causalité éventuel entre les manquements constatés et l'évolution du patient. Le juge décide à partir du rapport d'expertise auquel il n'est cependant pas lié. En cas de condamnation de l'hôpital ou du praticien, ce sont leurs assureurs respectifs qui dédommagent. Un appel peut être fait devant la Cour d'appel. Au-delà, une cassation peut être demandée devant la Cour de cassation.

Place du médecin urgentiste concerné : Dans le privé, chaque partie mise en cause assure sa défense avec son assureur représenté par un avocat et un médecin-conseil. Les médecins et soignants mis en cause sont directement impliqués.

Conseils au praticien : Suivre les conseils de son avocat et de son médecin-conseil pour expliquer ce qui a été fait.